



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Madame SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic Sur Rance

Date de convocation :
24.03.2021

Nombres de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance :
Mme Patricia ALLEE

Etaients présents : Mme BOULANGER Vanessa, M. DABROWSKI Matthieu, M. DUVAL Jean-Marc, M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LEPOIZAT Catherine , Mme LHOTELIER Christelle, M. ROBIN Réginald, Mme SARDIN Sylvie, M. TURMEL Daniel, Mme ALLEE Patricia, M. DOUET Christophe , Mme LE BOUHILLEC-SEVIN Hélène

Absents excusés : M. POIRIER Eric, donnant pouvoir à M. ROBIN Réginald

Absents :

Délibération n° 2020 010 : Validation du procès-verbal du 25 février 2021

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 février 2021

Délibération n°2021 011 : Fixation des taux d'imposition 2021

Suite à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la direction générale des finances publiques a confirmé que le taux de la taxe d'habitation n'était pas soumis à délibération jusqu'en 2022 inclus.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est affecté à l'État, jusqu'à la disparition prévue en 2023. En 2021, c'est la fin du dégrèvement qui se transforme en



exonération totale (pour 80 % des foyers). Cette dernière est appliquée hauteur de 30 % pour les 20 % de foyers qui doivent payer leur TH sur les résidences principales en 2021 (elle sera de 65 % en 2022).

Les ressources perdues par les collectivités sont compensées par des transferts de taxe locale (Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale pour les communes), des transferts de taxe nationale (fraction de TVA nationale pour les EPCI et le département), des dotations d'État (TSE pour l'établissement public foncier de Bretagne sur THRP notamment).

Les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) c'est à dire que le taux de référence pour 2021 de la TFPB pour la commune correspondra à son taux TFPB de 2020 additionné au taux TFPB départemental 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la réforme de la taxe d'habitation
- **RECONDUIRE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **RECONDUIRE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les taux d'imposition pour 2021 seront les suivants :

- TFPB : 14.60 % + 19.90 % (part départementale transférée à la commune) soit **34,50 %**
- TFNB : **50.00 %**

Délibération n° 2020 012 : Compte administratif 2020 du budget principal

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame HERGNO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame HERGNO, conseillère municipale déléguée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme SARDIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme HERGNO, conseillère municipale, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2020 fait apparaitre, conformément au compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

FONCTIONNEMENT	848 441.62 €	1 008 662.45 €
----------------	--------------	----------------

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2020 de **160 220.84 €**
Compte tenu de l'excédent 2019 reporté de 236 256.41 €, l'excédent de clôture s'élève à **396 477.25 €**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	340 849.26 €	494 041.53 €

Soit un solde d'exécution excédentaire d'investissement en 2020 de **153 192.27 €**
Compte tenu d'un excédent 2019 reporté de 10 866.42 € l'excédent de clôture s'élève à **164 058.69 €**

- Reste à réaliser dépenses : 195 639.89 €
- Restes à réaliser recettes :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal, conforme au compte de gestion
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2020 013 : Compte de gestion 2020 du budget principal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 du Budget Principal,
Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2020 du Budget Principal.

Délibération n° 2021 014 : Affectation du résultat 2020 du budget principal

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce même jour,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : 160 220.84 €
- Un excédent reporté de : 236 256.41 €
- **Soit excédent de fonctionnement cumulé de : 396 477.25**
- Un excédent d'investissement de : 153 192.27 €
- Un excédent reporté de : 10 866.42 €
- **Soir un excédent d'investissement cumulé de : 164 058.69 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2021, le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

Compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : **140 451,80 €**
Compte 002, excédent reporté en fonctionnement : **256 025,45 €**

Délibération n° 2021 015 : Budget primitif du budget principal 2021

Mme HERGNO, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente ce budget principal qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **1 254 000,45 €** en dépenses et en recettes (dont 256 025,45 € d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **725 577,21 €** en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOpte** le budget primitif 2021 qui s'équilibre comme ci-dessus

Délibération n° 2021 016 : Admission en non valeur – Budget camping

Mme SARDIN informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Trésorier demande de présenter un état de produits en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de deux créances communales pour laquelle le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur est définis dans le tableau ci-dessous :

Budget	Exercice	Désignation	Montant
Budget camping	2016	Séjour du 05/08 au 15/08/2016	85 €

Budget camping	2016	Séjour du 06/08/2016 au 09/09/2016	450 €
----------------	------	---------------------------------------	-------

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget camping 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits à cet effet au budget primitif 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, tant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire

Délibération n° 2021 017 : Compte administratif 2020 du budget camping

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Mme HERGNO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme HERGNO Eliane, conseillère municipale déléguée aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme SARDIN Sylvie, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme HERGNO Eliane, conseillère municipale, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2020 fait apparaitre, conformément au compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	30 819.59 €	24 597.12 €

Soit un solde d'exécution déficitaire de fonctionnement en 2020 de **6 222.47 €**

Compte tenu de l'excédent 2019 reporté de 3362.60 €, le déficit de clôture s'élève à **2859.87 €**.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	11 941.54 €	3 771.40 €

Soit un solde d'exécution déficitaire d'investissement en 2020 de **8 170.14 €**

Compte tenu d'un excédent 2019 reporté de 7 287.50 €, le déficit de clôture s'élève à **882.64 €**.

- Reste à réaliser dépenses : 0.00 €
- Reste à réaliser recettes : 0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget camping, conforme au compte de gestion
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2020 018 : Compte de gestion 2020 du budget camping

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 du Budget camping,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2020 du Budget camping

Délibération n° 2020 019 : Budget primitif camping 2021

Madame HERGNO Eliane, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente ce budget camping qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **34 000 €** en dépenses et en recettes
- La section d'investissement est équilibrée à **18 782,50 €** en dépenses et en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget camping 2021 qui s'équilibre comme ci-dessus

Délibération n° 2020_020 : Compte administratif 2020 du budget plaisance

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Mme Eliane HERGNO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Eliane HERGNO, conseillère municipale déléguée aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Sylvie SARDIN, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Eliane HERGNO, conseillère municipale, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2020 fait apparaitre, conformément au compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 256.76 €	28 922 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2019 de **6 665.24 €**

Compte tenu de l'excédent 2019 reporté de 29 819.30 €, l'excédent de clôture s'élève à **36 484.54 €**.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0 €	1213 €

Soit un solde d'exécution excédentaire d'investissement en 2020 de **1213 €**

Compte tenu d'un excédent 2019 reporté de **12 981.64 €**, l'excédent de clôture s'élève à **14 194.64 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget plaisance, conforme au compte de gestion
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2020 021 : Compte de gestion 2020 du budget plaisance

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 du Budget plaisance,
Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2020 du Budget plaisance

Délibération n° 2020 022 : Budget primitif plaisance 2020

Mme HERGNO Eliane, Conseillère Municipale déléguée aux finances, présente ce budget plaisance qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **65 484.54 €** en dépenses et en recettes (dont 36 484.54 € d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **21 900,64 €** en dépenses et en recettes (dont 14194.64 € d'excédent reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget plaisance 2021 qui s'équilibre comme ci-dessus

Délibération n° 2021_023 : Mise en sécurité de la RD – validation du plan de financement phase 1 et demande de subvention DETR

L'enveloppe estimative financière des travaux a été fixée à 49 974 € hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel du projet est fixé comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Etude	INFRACONCEPT	2 404,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Constat d'huissier		500,00 €		
Études d'exécution/phasage/planches d'essai		500,00 €		
Plan de récollement des travaux / DOE		400,00 €		
Investigations complémentaires		800,00 €		
Sous-total MOE/Études		4 604,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Installation de chantier		1 000,00 €		
Voirie, PK, Trottoirs, Allées		35 335,00 €		
Signalisation de chantier		1 500,00 €		
Signalisation (marquage + potelets ...)		5 415,00 €		
Réseaux		2 120,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		45 370,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		49 974,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	19 989,60 €	40,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
Sous-total aides publiques			19 989,60 €	40,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité				
	Fonds propres		29 984,40 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			29 984,40 €	60,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			49 974,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement des travaux et le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à son taux maximum.

Délibération n° 2021_024 : Subvention de fonctionnement 2021 au Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention au budget 2021 du Centre Communal d'Action Social de Le Minihic Sur Rance à hauteur de 8 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 8 000 € au CCAS de Le Minihic Sur Rance
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2021 de la commune de le Minihic Sur Rance
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n° 2021_025 : Subvention exceptionnelle d'investissement au budget camping

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les situations dans lesquelles le Conseil municipal peut décider de prendre en charge dans le budget communal les dépenses d'un budget d'exploitation du service public comme suit:

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les résultats 2020 du camping municipal ne permettent pas la réalisation de travaux d'investissements indispensables à son bon fonctionnement.

Vu le budget principal adopté par délibération n°2021_015 en date du 29 mars 2021 ;

Considérant l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les résultats 2020 du camping municipal ainsi que les prévisions 2021 ne permettent pas la réalisation de travaux d'investissements indispensables à son bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 12 610.10 € au budget du camping municipal de Le Minihic Sur Rance
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 2041642 du budget primitif 2021 de la commune de le Minihic Sur Rance
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n° 2021_026 : Vote du tarif d'occupation du domaine public, correction d'une erreur matérielle sur l'annexe tarifaire

Il est proposé au Conseil Municipal de voter un tarif d'occupation du domaine public et droit de place, comme indiqué ci-dessous

Droit de place	
Marché le ml	-
Vente ambulante et camion-restaurant – forfait annuel	50 €

et de corriger le tableau des tarifs 2021 suite à une erreur matérielle sur le montant du repas cantine adulte comme proposé ci-dessous :

Restauration scolaire	
Repas enfant	3.37 €
Repas enfant (réduit)	2 €
Adulte	4.40 €
Tarif Exceptionnel	5 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** les tarifs tels que proposés ci-dessus
- **DE MODIFIER** l'annexe tarifaire en conséquence

Délibération n° 2021_027 : Travaux de voirie, rue des Marins, choix de l'entreprise

M. Daniel TURMEL expose que la rue des Marins qui a fait l'objet d'un effacement de réseaux en 2020 est en très mauvais état et qu'il convient de procéder à sa réfection.

Dans le cadre de l'adoption de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique), une série de mesures relative à la commande publique a été adoptée. Notamment le rehaussement du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100 000 HT pour les marchés de travaux.

Deux devis ont été reçus, repris dans le tableau ci-dessous :

Entreprise de Travaux Publics	Montant HT
EVEN	133 998.90 €
COLAS	62 890 €

Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise COLAS Côte d'Emeraude, domiciliée ZA Actipole – impasse Sarrazin - MINIAC MORVAN.

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 « d'accélération et de simplification de l'action publique », et notamment l'article 142 ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER le marché de travaux pour réfection de la rue des Marins à l'entreprise COLAS
D'AUTORISER le Maire à signer le marché pour le montant indiqué au devis.

Informations

➤ **Décision du Maire :**

- Signature d'un devis avec PRIGENT & ASSOCIES pour la réalisation de la modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme, pour un montant de 5 760 €

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner**

REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DEPOSEES ET DECIDEES			
Mairie de LE MINIHC-SUR-RANCE du 16/02/2021 au 22/03/2021			
Dossier	Propriété	Description	Décision
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0007 Dépôt le 26/02/2021	Parcelles J 907 Clos Mervin	Terrain bâti de 316 m ²	non-préemption 01/03/2021
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0008 Dépôt le 05/03/2021	Parcelle A 795 5, Hameau de la Goduçais	Terrain bâti de 472 m ²	non-préemption 05/03/2021
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0009 Dépôt le 09/03/2021	Parcelles D 242 / 243 / 311 Rue de Trégonde	Terrain bâti de 590 m ²	non-préemption 15/03/2021
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0010 Dépôt le 15/03/2021	Parcelle H 248 1, rue des Devants Lauriers	Terrain bâti de 395 m ²	non-préemption 22/03/2021
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0011 Dépôt le 15/03/2021	Parcelle H 234 2, rue Abbé Bedel	Terrain bâti de 42 m ²	non-préemption 22/03/2021

Questions diverses

Les sujets étant épuisés, la séance est close à 20h22